

Monsieur le Conseiller fédéral
Martin Pfister
Chef du Département fédéral de la
défense, de la protection de la population
et des sports (DDPS)
Palais fédéral Est
3003 Berne

Par courriel : recht@babs.admin.ch

Réf. : 25_COU_8337

Lausanne, le 4 février 2026

Réponse à la consultation fédérale relative à la modification de l'ordonnance sur la protection civile (incluant la modification de l'ordonnance sur le service civil, de l'ordonnance sur le traitement des données dans le système d'information automatisé du service civil et de l'ordonnance sur les systèmes d'information de l'armée et du DDPS)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'associer à cette consultation et de lui permettre de faire part de ses déterminations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Après examen du projet, vous trouverez nos commentaires généraux dans la présente lettre, ainsi que les commentaires liés directement aux articles, avec quelques propositions d'adaptation, dans l'annexe jointe.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat prend acte du fait que les personnes astreintes au service civil soient tenues d'accomplir une partie de leur service civil dans la protection civile afin d'atténuer les problèmes de recrutement dans ce domaine.

En revanche, cette mesure doit toutefois être considérée comme transitoire. En effet, le nombre de personnes recrutées pour la protection civile diminue de manière constante depuis de nombreuses années.

En outre, sa mise en œuvre soulève plusieurs difficultés :

- Complexité administrative et de coordination : la coexistence de deux bases légales avec des systèmes de traitement de gestion distincts (affaires disciplinaires, avertissements, dénonciations au Ministère public, etc.) entraîne une charge administrative importante pour le service civil et la PCi. La coordination entre les différentes entités (Office fédéral de la protection de la population (OFPP), Office fédéral du service civil (ZIVI) et cantons) est également complexe et les coûts liés à cette organisation risquent de ne pas pouvoir être absorbés par le budget existant.
- Planification et organisation des services : la planification des services est compliquée par des calendriers différents : l'avis de service du civiliste doit être établi un an avant son engagement, alors que le tableau des services d'instruction

de la PCi est généralement validé seulement trois mois avant le début de l'année de service.

- Encadrement et responsabilités : la répartition des responsabilités notamment pour l'encadrement (convocations, reports, ajournements, suivi des civilistes), doit être clarifiée.
- Egalité et conditions de service : les civilistes disposent d'une large marge de choix concernant leur lieu et domaine de service, contrastant avec la liberté restreinte des astreints PCi. Les règles d'égalité entre civilistes et astreints PCi concernant la formation, l'équipement et la disponibilité doivent être précisées. Par ailleurs les astreints PCi effectuent 14 ans de service, contre 12 ans pour les civilistes.
- Recrutement et suivi des cadres : la limitation à un maximum de 80 jours de service réalisés au sein de la PCi complique le recrutement de cadres parmi les civilistes. De plus, la multi-affectation des civilistes peut poser des difficultés pour leur affectation à la PCi, leur suivi et leur formation complémentaire de spécialiste ou de cadre. La question de la durée d'affectation à la même OPC doit être éclaircie.
- Nombre de jours de service : le nombre exact de jours que doivent effectuer les civilistes reste à préciser.

En effet, les processus administratifs et les interfaces entre l'OFPP, le service civil et les cantons doivent être définis plus clairement. La collaboration prévue entre les trois acteurs comporte le risque d'un manque de clarté dans la répartition des compétences, d'importantes pertes d'efficacité et imposerait une charge administrative importante, tant pour le service civil que pour la protection civile.

Le Conseil d'Etat demande, à ce sujet, que les conséquences financières et en termes de personnel pour les cantons et les communes soient présentées de manière plus transparente car contrairement aux affirmations contenues dans le rapport explicatif, il n'est pas certain que les coûts puissent être supportés dans le cadre du budget existant.

Afin de stabiliser durablement les effectifs de la PCi, il serait recommandé d'incorporer les civilistes sur la base du volontariat, de manière à pérenniser leur activité au sein de la protection civile. Ces volontaires pourraient bénéficier d'une procédure simplifiée pour leur intégration ainsi que d'un mécanisme de montée en grade ou d'une formation de spécialiste, afin de renforcer leurs compétences et leur encadrement.

Il est également proposé de confier aux civilistes des missions spécifiques ou longues, des mandats précis ou des engagements particuliers. Les civilistes devraient aussi pouvoir être mobilisés en cas de crise, comme cela a été le cas lors de la pandémie de COVID-19, afin de garantir une capacité d'intervention flexible et adaptée aux besoins exceptionnels.

Enfin, pour assurer une gestion efficace et centralisée des effectifs, il est recommandé de mettre en place une plateforme commune entre le service civil et la PCi, permettant de coordonner les affectations, de suivre les missions et de planifier les services de manière optimale.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Annexe

- Commentaires liés aux articles

Copies

- SSCM
- OAE